

Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/394/D

### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de la 2ème phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, en vue de l'électrification partielle de la ligne - CPER 2015-2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

La seconde phase de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence (MGA2) actuellement en travaux, doit conduire à une amélioration significative de l'offre en Transport en Commun et à sa fiabilité, à compter de 2022. Pour rappel, l'offre sera augmentée de 3 à 4 TER/h/s en heure de pointe, avec un cadencement au quart-d'heure entre les principaux pôles : Aix-en-Provence, Gardanne, Simiane, Marseille (St-Antoine, St Charles).

Afin de satisfaire aux exigences en matière d'amélioration de la qualité de l'air, sujet particulièrement sensible sur le territoire métropolitain, répondre aux attentes de la population et aux préoccupations des acteurs locaux, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports ferroviaires, s'est engagée dans la recherche de solutions alternatives aux trains diesel et à l'électrification totale de la ligne Marseille-Aix-en-Provence. La solution retenue, de substituer les rames bi-modes diesel-électrique par des rames électrique-batterie, accompagnée d'une électrification partielle de la ligne, conduirait à une réduction significative de près de 94% de nos impacts en émission carbone.

Cette solution constitue une opportunité pour le territoire et mérite des études plus approfondies. C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence, précisant les modalités de financement des études dont l'objet est double :

- Démontrer la faisabilité d'une électrification partielle de la ligne, et sa compatibilité avec le mode d'exploitation envisagé ;
- Proposer un chiffrage de l'opération ainsi qu'un rétro-planning de travaux permettant d'exploiter les opportunités de financement partiel du projet à travers les fonds européens FEDER.

La présente décision vise à approuver l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de modernisation de Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence et les modalités de financement des études d'avant-projet et projet pour l'électrification frugale de la ligne.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Les Parties ont validé le principe de financer ces études sur des économies potentielles des travaux MGA2 et, qu'en l'absence d'économies suffisantes, les Parties prendront en charge le complément financier à concurrence du montant défini pour ces études (soit 1,5 M€ courants).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financeurs	Taux de participation %	Montant en € courants
Etat	32,20867 %	483 130,05 €
Région	29,54893 %	443 233,95 €
Département des Bouches-du-Rhône	19,12120 %	286 818,00 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	19,12120 %	286 818,00 €
TOTAL	100,00000 %	1 500 000,00 €

La participation de la Métropole serait ainsi de 286 818,00 euros maximum.

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 004-1926/17/BM du 18 mai 2017 approuvant la convention relative au financement des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de modernisation de Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence signée le 29 Août 2017 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

#### **Considérant**

- Que les conclusions de l'étude de faisabilité de solutions alternatives à l'électrification par caténaire conduite par la Région présentent la solution de trains à batteries comme étant celle disposant du meilleur bilan environnemental, comparée aux autres solutions ;
- Que cette technologie présente une opportunité d'application sur Marseille-Aix moyennant des investissements d'électrification partielle,
- Que le coût des études d'avant-projet/projet menées par SNCF Réseau pour l'électrification frugale de la ligne Marseille-Aix s'élève à 1,5 million d'euros ;
- Qu'il a été validé en comité de pilotage du 6 décembre 2019 le principe d'utiliser les potentielles économies des travaux en cours de modernisation Marseille-Gardanne-Aix, phase 2, pour financer les études d'avant-projet/projet pour l'électrification frugale de la ligne Marseille-Aix ;
- Qu'il a été validé en comité de pilotage du 6 décembre 2019 le principe qu'en cas d'insuffisance d'économies aux travaux de modernisation Marseille-Gardanne-Aix phase 2 pour financer les études d'électrification frugale, les partenaires cofinanceurs hors SNCF Réseau s'engagent à

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**

prendre en charge le besoin de financement complémentaire à concurrence de 1,5 millions d'euros.

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de modernisation de Marseille – Gardanne – Aix-en-Provence, ci- annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix sur l'exercice 2020 et suivants – Opération n° DI662AP – Nature 204.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**